

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55	Suffrages exprimés :	47
Présents :	31	- dont POUR :	47
Absents :	24	- dont CONTRE :	0
Absents AVEC pouvoir	16	Nombre d'abstention(s) :	0
Absents SANS pouvoir	8		

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	M. DECHER Martine	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. RIVET Jean-Philippe
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. SILVESTRE Claude
M. CARLIER Roland	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. COURTECUISSE Patrick	Mme NALLET Christine	
Mme CRESP Delphine	M. NOUVEAU Michel	
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme PALACIO Céline	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-pierre
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. MASSIP Frédéric	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. VOURET Eric

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-216

EAU & ASSAINISSEMENT - Application du nouveau dispositif de redevances des agences de l'eau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2024-25 du 4 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-199 en date du 11 décembre 2024 relative à la modification des redevances des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025.

La loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023, a profondément remanié le régime des redevances perçues par les agences de l'eau, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme concerne directement les communautés d'agglomération compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, en substituant aux anciennes redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte trois nouvelles redevances.

Au 31 décembre 2024, les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont pris fin.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, trois nouvelles redevances s'appliquent :

- Redevance sur la consommation d'eau potable ;
- Redevance de performance du réseau d'eau potable ;
- Redevance de performance du réseau d'assainissement collectif.

Pour 2025, année transitoire, les tarifs nationaux ont été fixés comme suit :

- Redevance pour consommation d'eau potable : 0,43 € HT/m³ ;
- Redevance pour performance du réseau d'eau potable : 0,01 € HT/m³ ;
- Redevance pour performance du réseau d'assainissement collectif : 0,009 € HT/m³.

À partir de 2026, le dispositif entrera pleinement en vigueur avec des tarifs modulés selon la performance des réseaux. Les collectivités devront se conformer à de nouvelles obligations de déclaration et d'indicateurs de performance, sous le contrôle technique des agences de l'eau.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 4 décembre 2025

- Redevance consommation d'eau potable : 0,39 € HT/m³ ;
- Redevance performance d'eau potable pour Vaugines : 0,0198 € HT/m³ ;
- Redevance performance d'eau potable pour Lourmarin : 0,0288 € HT/m³ ;
- Redevance performance d'assainissement : 0,035 € HT/m³.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE les redevances à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - Redevance consommation d'eau potable : 0,39 € HT/m³ ;
 - Redevance performance d'eau potable pour Vaugines : 0,0198 € HT/m³ ;
 - Redevance performance d'eau potable pour Lourmarin : 0,0288 € HT/m³ ;
 - Redevance performance d'assainissement : 0,035 € HT/m³.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Cavaillon, le 5 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET



